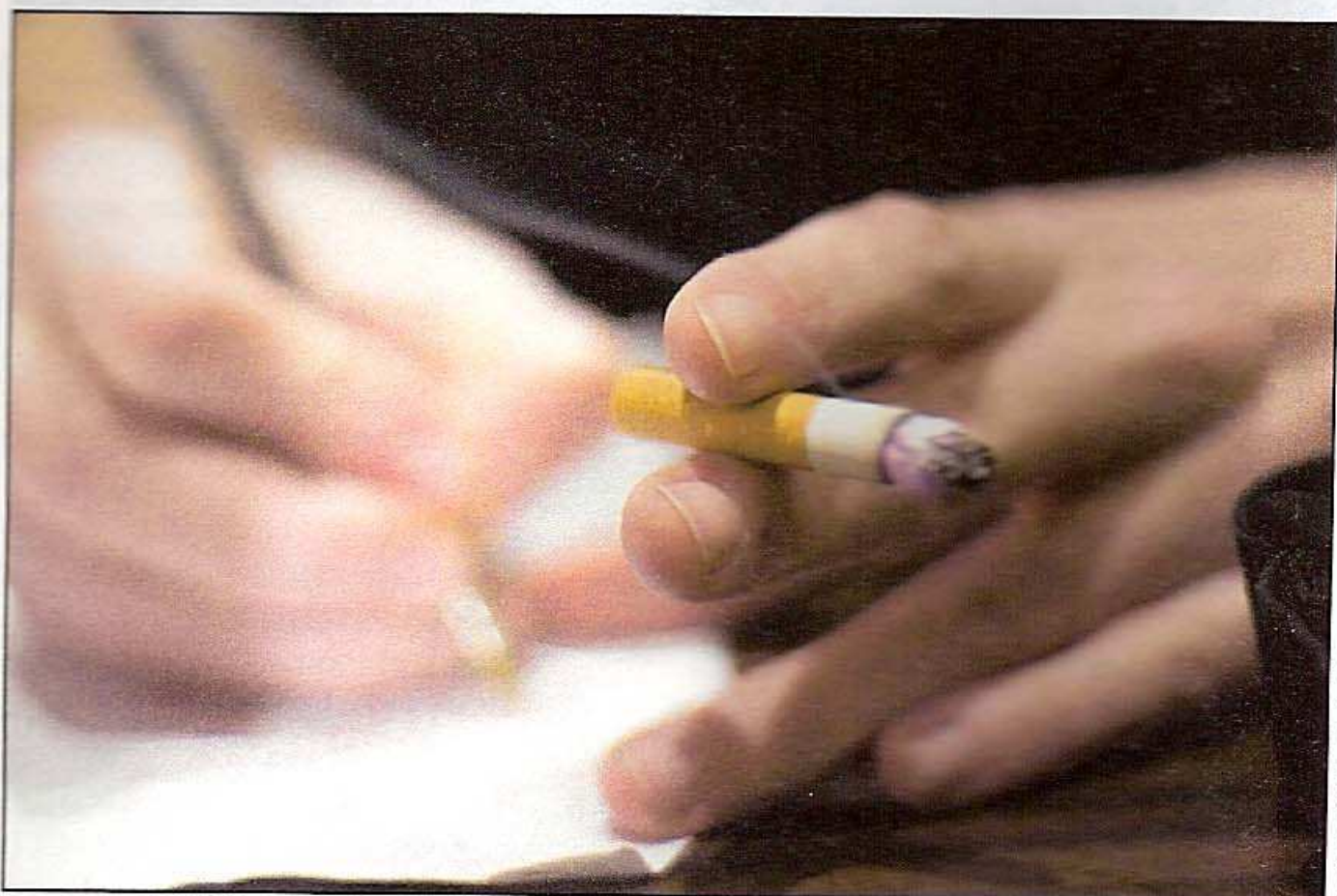


Interdiction de fumer : les associations aussi

À une question n° 6326 d'un député, la ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports a répondu le 20 novembre que l'interdiction de fumer issue du décret n° 2006-1386 s'applique aux salles communales ou autres, louées ou mises à disposition, y compris à des associations.

■ <http://questions.assemblee-nationale.fr>



©ARKANA/FOTOLIA.COM

paru dans

Associations Mode d'emploi

n° 95 Janvier 2008